

Éléments démographiques et financiers à fin juin 2017

Les cotisants du RSI

Fin juin 2017, le RSI regroupe plus de 2,8 millions d'actifs dont près de 42 % sont des micro-entrepreneurs (cf. tableau 1).

La population active du RSI progresse de 1,1 % par rapport aux 6 premiers mois de 2016. Sur la période, la dynamique des effectifs des micro-entrepreneurs (+7,2 %) compense la baisse continue des effectifs non micro-entrepreneurs (-3,0 %) qui restent néanmoins plus nombreux.

Fin juin 2017, près de 77 000 actifs sont retraités du RSI (bénéficiant du versement d'une pension de droit direct par le RSI), cette population augmente (+6,3 % par rapport à fin juin 2016), aussi bien les artisans

(+7,8 %) que les commerçants (+5,4 %). Cette croissance des effectifs est néanmoins plus soutenue chez les micro-entrepreneurs (+15,1 %) que chez les non micro-entrepreneurs (+2,6 %).

Le nombre de conjoints collaborateurs est en forte baisse, de -4,4 % par rapport à fin juin 2016 (-4,3 % fin 2016 et -1,7 % fin 2015).

La proportion de cotisants en activité secondaire, hors invalides et hors pensionnés en retraite, est de 19,7 % fin juin 2017 (18,9 % fin 2016 et 17,3 % fin 2015). Les micro-entrepreneurs sont plus fréquemment en activité secondaire (36,7 %) que les autres cotisants (7,0 %).

Tableau 1 : Effectifs de cotisants au RSI estimés au 30 juin 2017 ⁽¹⁾

Données disponibles à fin juin 2017	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Juin 2017	Évolution annuelle	Juin 2017	Évolution annuelle	Juin 2017	Évolution annuelle	Juin 2017	Évolution annuelle
Cotisants du RSI	987 641	-0,6%	1 063 443	0,2%	809 623	4,3%	2 860 707	1,1%
<i>Dont micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs</i>	443 181	3,5%	371 300	9,3%	403 506	9,6%	1 217 987	7,2%
<i>Dont non micro-entrepreneurs hors conjoints</i>	529 948	-3,7%	664 482	-4,0%	406 117	-0,5%	1 600 547	-3,0%
<i>Dont conjoints collaborateurs</i>	14 512	-3,3%	27 661	-5,0%			42 173	-4,4%

Source : RSI, 2017 - Données au 30/06/2017, évolutions en glissement annuel.

Champ : cotisants prestataires santé ou non, France entière.

⁽¹⁾ Depuis 2015, les radiations d'auto-entrepreneurs au motif de chiffre d'affaires nul ou non déclaré sur une période équivalente à 24 mois sont réalisées annuellement en N+1 et non plus en cours d'exercice N comme auparavant. Les effectifs et les évolutions indiqués tiennent compte de ces radiations (les radiations sont estimées pour les professions libérales).

Précisions sur le régime social de la micro-entreprise applicable à partir du 1^{er} janvier 2016 :

Les travailleurs indépendants qui débutent leur activité à compter du 1^{er} janvier 2016 et relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise sont obligatoirement des micro-entrepreneurs, c'est-à-dire assujettis au régime micro-social. Ils sont soumis aux règles qui régissaient « l'auto-entreprise » jusqu'au 31 décembre 2015.

Les travailleurs indépendants qui relevaient du régime micro-fiscal avant le 1^{er} janvier 2016 et qui n'avaient pas opté pour le régime micro-social simplifié, continuent de relever du régime social de droit commun. Ils peuvent, cependant, opter pour le régime micro-social.

L'évolution du recouvrement

6,4 milliards d'euros ont été encaissés au cours du premier semestre 2017 : 5,7 milliards au titre des cotisations obligatoires des artisans et commerçants (assurance vieillesse de base et complémentaire, assurance maladie, indemnités journalières, invalidité et décès, allocations familiale et la CSG et CRDS) et 0,7 milliard au titre des cotisations d'assurance maladie des professions libérales.

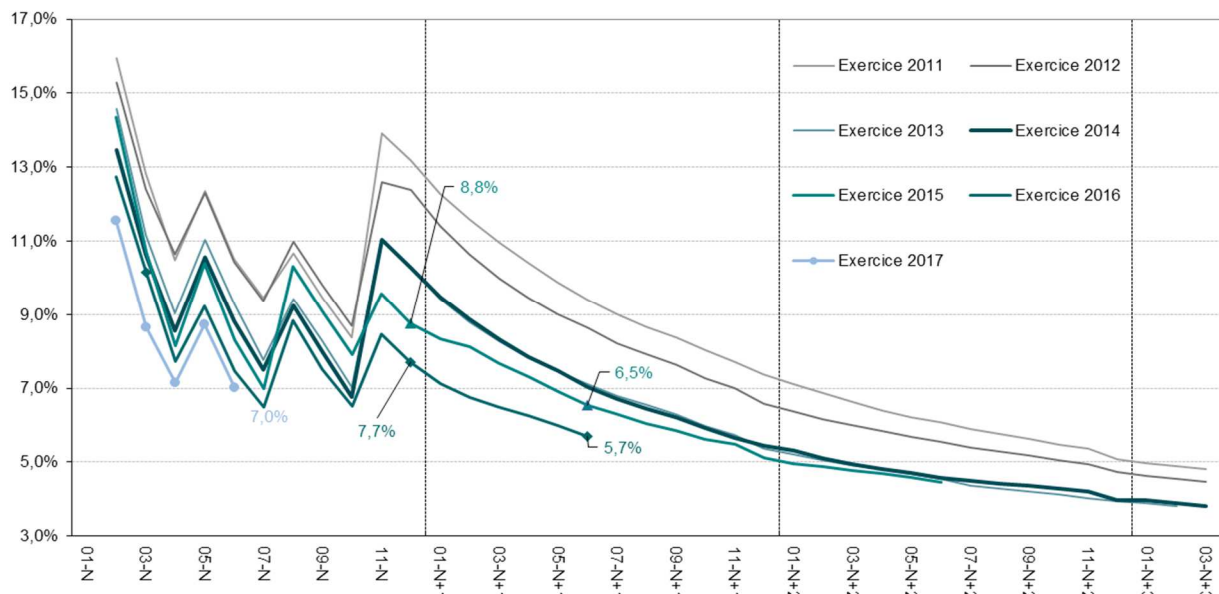
L'ensemble de ces cotisations et contributions sont en baisse de -1,4 % par rapport au 1^{er} semestre 2016. Les appels de cotisations du 1^{er} semestre 2017 sont encore majoritairement calculés avec le barème de cotisations 2016. Sur la période, l'évolution des cotisations 2017/2016 est ainsi impactée à la baisse par les évolutions réglementaires intervenues en 2016 : la suppression des cotisations minimales maladie et vieillesse complémentaire (RCI) et la diminution de la cotisation minimale invalidité. Elle est impactée à la hausse par l'augmentation de la minimale et du taux de cotisations du risque vieillesse de base. Ce recul des encaissements s'inscrit en outre dans une dynamique de diminution de la population cotisante non micro-entrepreneur (cf. tableau 1).

Les cotisations des artisans et des commerçants (France entière)

5,7 Md€ de cotisations ont été encaissés dans le périmètre du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants au cours du 1^{er} semestre de l'année 2017 dont 5,5 Md€ hors TO et hors procédure collectives, hors accessoires et hors appels sur comptes radiés.

Sur ce dernier champ, **le taux de restes à recouvrer (RAR)** au titre des émissions de l'année N est de **7,0 %** à fin juin 2017, en baisse de -0,5 point par rapport à 2016. Il est de 5,7 % au titre des émissions de l'année N-1 (2016), en baisse de -0,8 point par rapport à l'année précédente (2015).

Graphique 1 : Evolution du taux de RAR des artisans et commerçants, hors TO, des cotisations exigibles par exercice



Source : ACOSS, données au 30/06/17

Champ : Artisans et commerçants - France entière, hors accessoires, hors procédures collectives et hors appels de cotisations sur comptes radiés

Précisions sur le calcul des taux de restes à recouvrer

Le taux de restes à recouvrer (RAR) des artisans et commerçants est le rapport entre les RAR (différence entre émissions et encaissements) cumulés et les émissions cumulées de l'exercice en cours uniquement sur la période échue.

Par ailleurs, le calcul des RAR n'intègre que les régularisations débitrices au titre des revenus de N-1 et non les régularisations créditrices.

Les cotisations des professions libérales

Près de 0,7 Md€ de cotisations ont été encaissés au cours de l'année 2016 au titre du risque maladie des professions libérales (PL) y compris micro-entrepreneurs.

Hors micro-entrepreneurs, les encaissements sont en diminution de -5,4 % par rapport au premier semestre 2016, en raison notamment de la modification du barème de cotisations maladie (cf. ci-dessus) et des remboursements plus importants qu'en 2016.

La population protégée par l'assurance maladie du RSI au 30 juin 2017

La protection universelle maladie (Puma) est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Elle garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie, sans que les changements familiaux ou professionnels n'affectent ce droit.

Pour en bénéficier, il faut résider en France depuis au moins 3 mois à l'ouverture des droits puis au moins 6 mois par an.

Dans la mesure où toutes les personnes qui travaillent ou résident en France de manière stable et régulière sont désormais couvertes par l'Assurance maladie - soit au titre de leur activité professionnelle, soit au titre de leur résidence - le dispositif de la CMU de base n'a plus de raison d'être et est donc supprimé.

Avec la mise en place de la Puma, plus de 4,6 millions de personnes sont protégées par l'assurance maladie du RSI au 30 juin 2017.

Près de la moitié de l'effectif est assuré au titre de la condition d'activité (47 %) et environ 14 % sont assurés en tant que retraité ou pensionné du RSI.

A terme, *via* la condition de résidence, la notion d'ayant-droit va disparaître pour les personnes majeures. Seuls les mineurs continueront d'avoir le statut d'ayant-droit. Au 30 juin 2017 environ 30 % des ayant-droits sont des personnes majeures.

Tableau 2 : Bénéficiaires santé en gestion Puma par le RSI estimés au 30 juin 2017

	Régime de résidence	Régime de résidence (rente et pensionnés)	Régime d'activité	Total
Nombre total de bénéficiaires	1 781 522	663 962	2 209 356	4 654 840
<i>Dont assurés</i>	352 112	663 962	2 209 356	3 225 430
<i>Dont ayant-droits</i>	1 429 410	0	0	1 410 994

Source : RSI, 2017 - données au 30/06/2017

Le cumul emploi-retraite inter régime : RSI et régime général

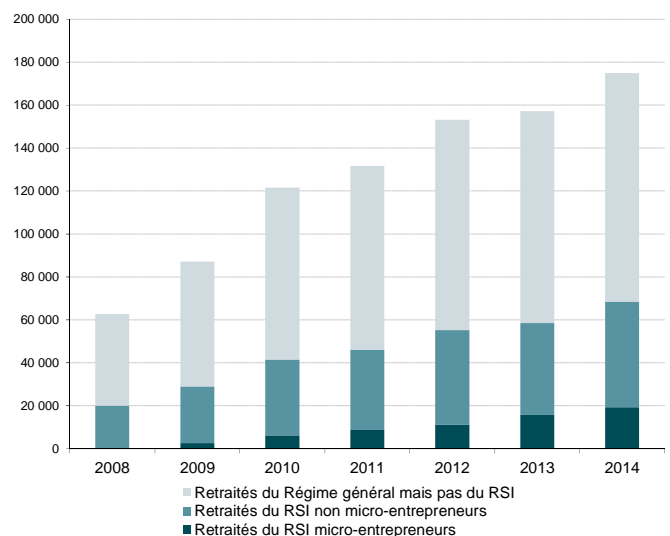
Le cumul emploi-retraite donne la possibilité aux retraités de reprendre ou de poursuivre une activité et de cumuler leur pension de retraite avec des revenus issus de cette activité.

Au 31 décembre 2014, environ 175 000 personnes cotisent au RSI au titre de leur activité en tant qu'artisans, commerçants ou professionnels libéraux et sont retraités du RSI (40% des cas) ou du régime général uniquement (60%). On compte 25% d'artisans, 42% de commerçants et 33% de professionnels libéraux. Ces derniers représentent plus de la moitié des actifs cumulant une pension au régime général (ils cotisent au RSI uniquement au titre du risque maladie).

Le nombre de cumulants a presque triplé depuis 2008 en raison notamment de la libéralisation du dispositif survenu en 2009 (assouplissement la contrainte de cumul du revenu d'activité et de la pension). Par ailleurs, la création du statut de l'auto-entrepreneur (en 2009), constitue depuis 2012 le facteur principal de croissance des actifs retraités du RSI (ils représentent 28 % des cumulants).

La réforme des retraites de 2014 a modifié les règles de calcul du cumul emploi-retraite en rendant notamment les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité non génératrice de droits nouveaux à la retraite.

Graphique 2 : Evolution du nombre d'actifs au RSI de plus de 55 ans et retraités du RSI et/ou du régime général



Sources : CNAV, RSI.

Champ : actifs au RSI au 31/12 âgés de 55 ans et plus.

Les dépenses de soins de ville en date de soins progressent de 3,7 % en PCAP CJO à fin juin

Les données présentées ci-dessous sont en date de soins. Les valeurs commentées sont les taux de croissance en période comparable à l'année précédente (PCAP) et en année complète mobile (ACM) corrigés des jours ouvrés (sauf IJ).

Les dépenses estimées de soins de ville à fin juin (2 Md€) progressent de +3,7 % en PCAP et de +3,4 % en ACM, principalement portée par la dynamique des prescriptions (+4,2 % en PCAP). La progression des dépenses est notamment marquée par les revalorisations des consultations des généralistes entrées en vigueur en mai. Hors IJ maladie, l'évolution estimée des dépenses de soins de ville serait légèrement plus dynamique (+3,7 % en ACM).

La dynamique des remboursements honoraires médicaux et dentaires est portée par les dépenses des spécialistes

Les **honoraires médicaux et dentaires** (0,7 Md€) progressent à un rythme plus modéré que celui de l'ensemble des soins de ville : +3,2 % en ACM.

Les remboursements des **généralistes** s'accroissent : +2,1 % en ACM, près d'un point de plus par rapport à fin mai. Ces évolutions sont portées par les remboursements des consultations médicales avec notamment la revalorisation de 2€ de la consultation au 1er mai : sur les six premiers mois de l'année, les remboursements de consultations ont augmenté de 2,4 % après un début d'année en recul.

Les dépenses des **spécialistes** demeurent plus dynamiques : +4,2 % en ACM. Cette dynamique est portée par les dépenses des actes techniques : +4,7 % en ACM. Les dépenses de consultations progressent modérément (+0,5 % en ACM).

Les remboursements des **dentistes** progressent de 1,8 % en ACM, et tendent à s'accroître depuis le début de l'année (+2,2 % sur les 6 premiers mois de l'année).

Les prescriptions, portées par la dynamique des dépenses de médicaments

Les dépenses de **prescriptions** (1,2 Md€), qui représentent plus de la moitié des dépenses de ville, progressent de 3,8 % en ACM.

Les dépenses de **médicaments** progressent de +3,2 % en ACM. Cette évolution résulte notamment de la forte

dynamique des médicaments rétrocédés, de 15,4%, avec la montée en charge des traitements anticancéreux depuis fin 2016 mais tend à ralentir. Les médicaments délivrés en officine progressent modérément, de 1,3 % mais suivent une progression plus dynamique sur les six premiers mois de l'année (+1,6 %).

Les prestations versées au titre de la **LPP et des produits d'origine humaine** sont plus dynamiques, elles progressent de +6,3 % en PCAP et en ACM.

La dynamique des remboursements de soins réalisés par les **auxiliaires médicaux** (0,3 Md€) se confirme avec +4,3 % en ACM. Les dépenses des infirmiers progressent de 4,0 %, celle des masseurs-kinésithérapeutes de 4,7 %.

Les dépenses de **biologie** (0,1 Md€) sont nettement moins dynamiques que celles des autres prescriptions, +1,7 % en ACM.

Les dépenses de **transports** (0,1 Md€) demeurent dynamiques, +5,2 % en ACM et tendent à s'accroître.

Les dépenses d'**indemnités journalières** (0,1 Md€) sont en recul de 0,3 % en ACM mais progressent sur les six premiers mois de l'année, de 0,8 %. Cette hausse met fin à la baisse observée depuis 2015 suite à la réforme du calcul des IJ conduisant à une baisse des indemnités affectant principalement les micro-entrepreneurs.

Les dépenses des établissements

Les remboursements au titre des dépenses des **établissements privés** (0,4 Md€) progressent de +1,4 % en ACM.

Dans le champ de l'**ODMCO**, principal agrégat de dépenses, les remboursements progressent de 1,2 % en ACM. Cette dynamique modérée résulte de celle des séjours, +0,7 % en ACM. Les dépenses de la liste en sus progressent de 2,5 % en ACM et tendent à s'accroître (+1,9 point par rapport à fin février).

Les dépenses de **soins de suite et de réadaptation** sont plus dynamiques, +2,6 % en ACM, en ralentissement par rapport aux mois précédents.

Les dépenses de **psychiatrie** progressent de 7,5 % en ACM en forte accélération depuis le début de l'année (+12,3 % en PCAP). Ces évolutions sont toutefois à relativiser au regard du faible poids des dépenses remboursées de ce secteur.

Tableau 3 : Evolution des dépenses estimées en date de soins à fin juin 2017

RSI – France entière – tous risques En million d'euros	Dépenses cumulées estimées juin 2017	Taux de croissance annuel			
		PCAP	PCAP- CJO ⁽¹⁾	ACM	ACM- CJO ⁽¹⁾
Soins de Ville (hors contrats)	2 041,1	2,9%	3,7%	2,6%	3,4%
Soins de Ville hors IJ maladie (hors contrats)	1 927,4	3,0%	3,9%	2,8%	3,7%
Honoraires médicaux et dentaires	651,0	2,3%	3,2%	2,2%	3,2%
Dont Généralistes	160,7	1,0%	1,9%	1,2%	2,1%
<i>dont consultations généralistes</i>	109,9	1,3%	2,4%	1,6%	2,6%
Dont Spécialistes	366,4	3,1%	3,9%	3,0%	4,2%
<i>dont consultations spécialistes</i>	65,9	-0,6%	0,4%	-0,7%	0,5%
<i>dont actes techniques</i>	263,0	3,5%	4,4%	3,5%	4,7%
Dont Dentistes	118,7	1,4%	2,2%	0,9%	1,8%
Prescriptions	1 168,3	3,2%	4,2%	3,0%	3,8%
Produits de santé	792,8	3,2%	4,3%	3,0%	3,8%
Médicaments	626,5	2,6%	3,8%	2,4%	3,2%
<i>officine</i>	525,4	0,5%	1,6%	0,5%	1,3%
<i>rétrocession</i>	101,1	15,3%	16,4%	14,3%	15,4%
L.P.P. et Produits d'origine humaine	166,4	5,1%	6,3%	5,5%	6,3%
Auxiliaires médicaux	275,9	4,0%	4,6%	3,7%	4,3%
<i>dont infirmiers</i>	154,6	4,2%	4,5%	3,8%	4,0%
<i>dont masseurs-kinésithérapeutes</i>	98,9	3,9%	4,9%	3,5%	4,7%
Biologie	99,5	1,2%	2,2%	0,8%	1,7%
Autres prestations	108,0	5,3%	5,8%	4,5%	5,1%
Dont frais de transport des malades	102,9	5,4%	5,9%	4,6%	5,2%
Indemnités journalières maladie	113,7	0,8%	0,8%	-0,3%	-0,3%
Etablissements sanitaires privés	402,7	1,4%	2,0%	0,8%	1,4%
Dont champ ODMCO	330,9	1,1%	1,7%	0,5%	1,2%
dont séjours	250,1	0,7%	1,2%	0,1%	0,7%
dont liste en sus	48,4	2,3%	3,1%	1,2%	2,5%
dont hospitalisation à domicile	54,6	1,0%	1,2%	2,3%	2,6%
Dont champ OQN soins de suite et de réadaptation	11,6	12,3%	12,3%	7,3%	7,5%
Dont champ OQN psychiatrie	402,7	1,4%	2,0%	0,8%	1,4%

⁽¹⁾ Données corrigées des jours ouvrés excepté pour les Indemnités journalières maladie

Source : RSI, 2017

Les bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité au 30 juin 2017

Au 30 juin 2017, le RSI a versé plus de 2,0 millions de pensions de retraite, dont près de 1,5 million sont des pensions de droit direct.

Entre juin 2016 et juin 2017, le nombre de retraités de droit direct a progressé de +1,8 %. La croissance des effectifs ralentit par rapport à 2016 (+2,1 %), sous les effets du calendrier de la réforme de 2010 sur le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

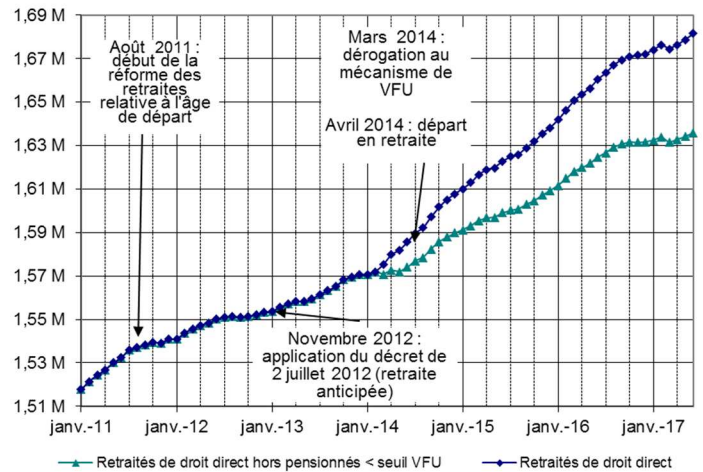
L'évolution du nombre de retraités est plus ou moins importante selon que le nombre de mois permettant l'accession à l'âge légal de départ et à l'âge taux plein est plus ou moins important.

La période de juillet 2016 à juin 2017 a connu 5 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait ni l'âge taux plein de départ à la retraite ni l'âge légal. A contrario sur la période de juillet 2015 à juin 2016, l'âge taux plein a pu être atteint sur l'ensemble de la période et l'âge légal pendant 10 mois.

Par ailleurs, près de 34 000 assurés du RSI perçoivent une pension d'invalidité à fin juin 2017. Ces effectifs sont en progression de +7,2 % sur 12 mois, évolution plus dynamique que celle observée à fin décembre 2016 (+3,5 %). Cette hausse résulte mécaniquement du recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2011, la pension d'invalidité continuant d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite. Aussi l'évolution du nombre des bénéficiaires d'une pension d'invalidité suit une tendance atypique depuis la mise en place de la réforme.

Toutefois, depuis février 2017, l'évolution mensuelle des effectifs d'invalides n'est plus impactée par la réforme des retraites, le recul progressif de l'âge légal se terminant avec la génération 1955. Les pensions d'invalidité sont versées jusqu'à 62 ans (*).

Graphique 3 : Bénéficiaires administratifs de pensions de retraite de droit direct



Graphique 4 : Bénéficiaires de pensions d'invalidité

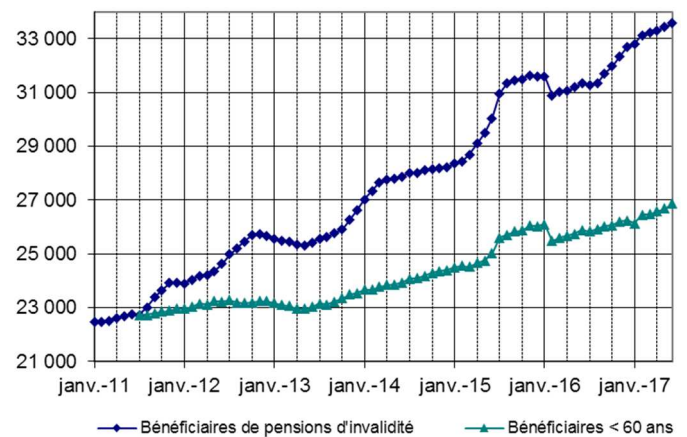


Tableau 4 : Les bénéficiaires de pensions de retraite et d'invalidité au 30 juin 2017

Données disponibles à fin juin 2017	Artisans		Commerçants		Ensemble RSI	
	Juin 2017	Évolution annuelle	Juin 2017	Évolution annuelle	Juin 2017	Évolution annuelle
Bénéficiaires de pensions de retraite	953 816	1,8%	1 187 926	1,7%	2 012 872	1,6%
Dont pensions de droit direct seulement	685 122	1,8%	904 126	2,0%	1 489 408	1,8%
Dont pensions de droit dérivé seulement	249 589	1,6%	215 823	0,7%	416 830	1,0%
Dont pensions de droit dérivé et de droit direct	19 105	3,1%	67 977	1,4%	106 634	1,7%
Bénéficiaires de pensions d'invalidité	19 488	7,1%	14 086	7,3%	33 574	7,2%

Source : RSI, 2017 France entière, données au 30/06/2017, évolutions en glissement annuel – Indigo (graphiques 2 et 3) et Observatoire des pensions (tableau 4).

NB : Dans le tableau 4, les retraités cumulant une pension de droit direct et une pension de droit dérivé ne sont comptés qu'une fois dans le total des bénéficiaires de chaque groupe professionnel mais peuvent être pensionnés des deux régimes (l'un droit direct l'autre droit dérivé). De même, un pensionné de droit direct ou de droit dérivé dans les deux régimes ne sera décompté qu'une seule fois dans l'ensemble RSI. Le nombre de bénéficiaires administratifs du graphique 2 est supérieur au nombre de bénéficiaires individuels du tableau 4.

(*) : Sauf pour les invalides en activité qui ont la possibilité, depuis janvier 2017, de continuer de percevoir leur pension au-delà de l'âge légal.

Les prestations servies par les régimes d'assurance vieillesse et invalidité

Les prestations servies au cours des deux premiers trimestres de l'année 2017, au titre des droits directs des régimes de vieillesse de base, sont en hausse de respectivement +1,0 % pour les artisans et de +0,3 % pour les commerçants. La croissance des dépenses de droit direct ralentit par rapport à fin décembre 2016, sous l'effet de la diminution de la pension moyenne.

Le montant de la pension moyenne diminue en raison de la poursuite des effets de la suppression des versements forfaitaires uniques (VFU) conduisant à liquider des pensions de très faibles montants. En effet, le RSI ne verse plus les pensions inférieures au seuil du VFU sous forme de capital mais sous forme de rentes mensuelles. De plus le poids de ces petites pensions dans le stock est croissant (2,7% à fin juin 2016 contre 3,5% à fin juin 2017).

Les prestations d'invalidité progressent de +6,0 % pour les artisans et +9,1 % pour les commerçants. Cette forte augmentation s'explique principalement par :

- la progression des effectifs en conséquence du recul de l'âge légal de départ à la retraite ;
- un effet base sur 2016 consécutif aux suspensions de pensions à partir de février 2016 (cf. page 6) ;
- une proportion toujours plus importante d'assurés invalides qui perçoivent leur pension au-delà de leur 60^{ème} anniversaire : à fin juin 2017, la part des invalides pensionnés de 60 ans et plus est de 20 % contre 17 % à fin juin 2016.

Les prestations décès des artisans sont dynamiques en raison d'un rythme de liquidation plus rapide sur le 1^{er} semestre 2017.

Tableau 5 : Les prestations servies par les régimes de base en 2016 et durant le 1^{er} semestre 2017

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à juin 2017	Évolution 2017/2016
Artisans				
Prestations légales	3 522	1,2%	1 767	0,7%
pensions contributives de droit direct	2 897	1,5%	1 457	1,0%
pensions contributives de réversion	481	0,5%	239	-0,4%
autres (majorations ...)	143	-1,5%	70	-1,7%
Commerçants				
Prestations légales	3 882	0,4%	1 935	-0,2%
pensions contributives de droit direct	3 070	0,7%	1 537	0,3%
pensions contributives de réversion	581	-0,7%	286	-1,9%
autres (majorations ...)	231	-1,1%	112	-1,4%

Tableau 6 : Les prestations servies par le RCI en 2016 et durant le 1^{er} semestre 2017

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à juin 2017	Évolution 2017/2016
Artisans et Commerçants				
Prestations légales	1 823	3,8%	922	2,3%
dont pensions contributives de droit direct hors VFU	1 538	3,2%	779	2,5%
dont pensions contributives de réversion hors VFU	280	6,6%	141	1,9%

Tableau 7 : Les prestations servies par les régimes invalidité-décès en 2016 et durant le 1^{er} semestre 2017

Millions d'euros	Janv. à déc. 2016	Évolution 2016/2015	Janv. à juin 2017	Évolution 2017/2016
Artisans				
Prestations Invalidité	196	1,8%	103	6,9%
Prestations Invalidité	171	1,8%	89	6,0%
Prestations décès	25	1,5%	13	13,8%
Commerçants				
Prestations Invalidité	148	5,0%	78	7,8%
Prestations Invalidité	119	5,4%	64	9,1%
Prestations décès	28	3,1%	15	2,7%

Source : RSI/DCF - Données disponibles au 30/06/2017 (évolutions en glissement annuel). Champ : France entière.

NB : Outre les pensions contributives dont le détail est retracé ici, les prestations légales des régimes de base comprennent des allocations et des majorations.

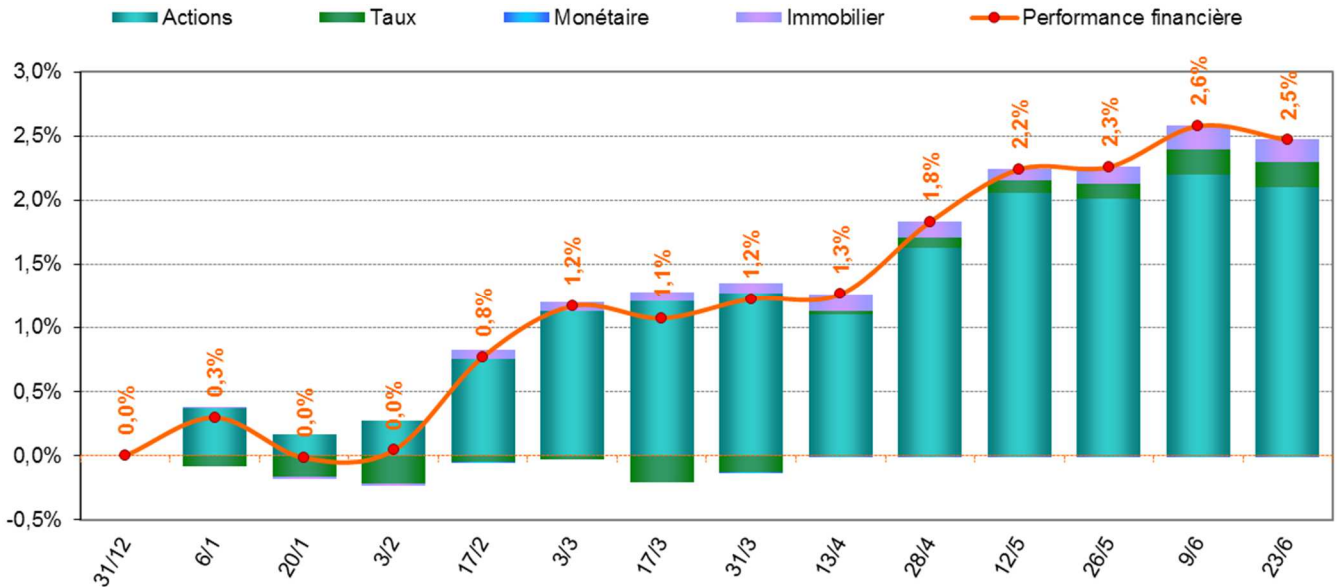
N° 96 – Octobre 2017

Le placement des réserves

Au 23 juin 2017, le montant total des réserves est de 18,1 Md€ dont près de 16,7 Md€ pour le régime complémentaire des indépendants (RCI), 1,4 Md€ pour le régime invalidité et décès. Ces montants correspondent aux actifs totaux (fonds de roulement inclus) valorisés à leurs dernières valeurs d'expertises.

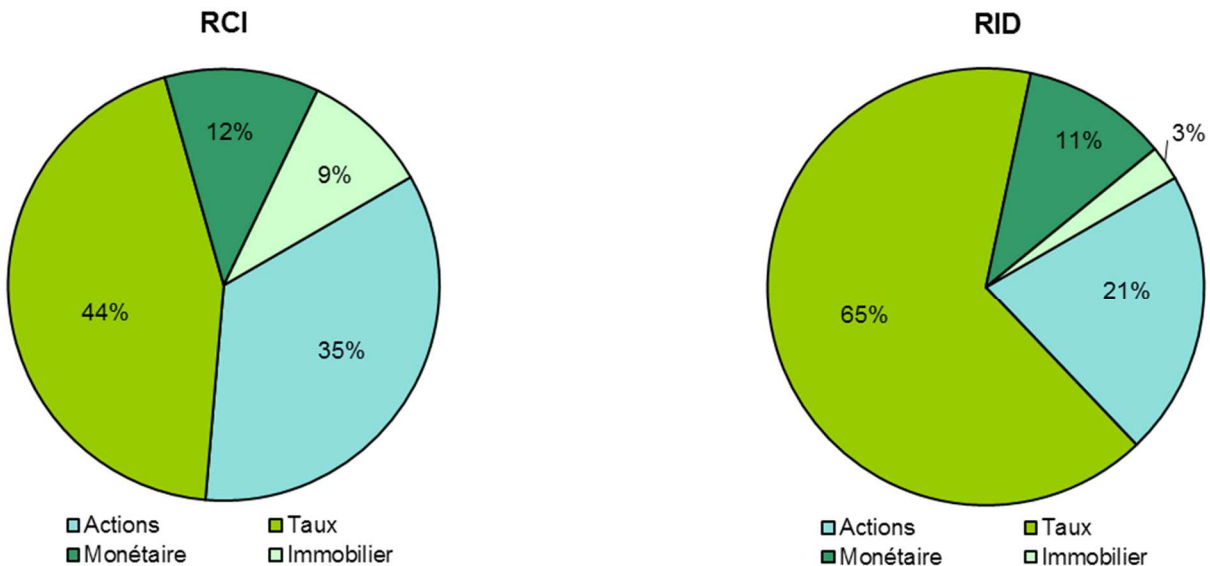
La performance financière des réserves depuis le 1er janvier 2017 est de +1,2 % pour le RCI et de +0,6 % pour le RID. La contribution de la classe actions du RCI est de 1,2 %, celle du RID de 0,7 %.

Graphique 5 : Évolution de la performance financière du RCI par classe d'actifs au 23 juin 2017



Source : RSI, 2017 - Gestion financière des actifs du RSI

Graphique 6 : caractéristiques des portefeuilles du RSI au 23 juin 2017



Source : RSI, 2017 - Gestion financière des actifs du RSI

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres.

Rédacteur : Fabien Deschamps (fabien.deschamps@rsi.fr)

Contact : Valérie Perrin (valerie.perrin@rsi.fr)

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.rsi.fr

Cette publication est accessible sur le site Internet : www.rsi.fr dans la rubrique : Espace téléchargement / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles